

DEPARTEMENT
<b>CHER</b>
CANTON
<b>SANCERRE</b>
COMMUNE
<b>SANCERRE</b>

Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE DU MAIRE****REGLEMENTATION  
DE LA  
CIRCULATION ET  
DU  
STATIONNEMENT**

ADA Réseaux

**ROUTE BARRÉE/  
STATIONNEMENT  
INTERDIT****PLACE DE LA  
PANNETERIE/RUE  
DE LA  
PANNETERIE/RUE  
SAINT DENIS****DU  
29 octobre 2024****AU  
15 novembre 2024**

**NOUS**, Laurent PABIOT, Maire de la Ville de SANCERRE,

**VU** les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

**VU** les articles L 2213-1 et suivants du Code des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire portant sur des objets particuliers,

**VU** l'arrêté municipal permanent du 27 mars 1973 approuvé par la Préfecture du CHER le 24 septembre 1973 relatif à la circulation et au stationnement en ville,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande de l'entreprise "ADA Réseaux" (Email : [r.jahan@adareseaux.fr](mailto:r.jahan@adareseaux.fr) ; Tél : 06.43.14.15.28) en date du lundi 28 octobre 2024,

**CONSIDERANT** la nécessité de réaliser des travaux, sur la place de la Panneterie sur la commune de Sancerre, du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus.

**ARRETONS**

**Article 1er** : Du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus, Une signalisation de route barrée sera mise en place sur la place de la Panneterie.

**Article 2** : Du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus, Une signalisation de route barrée sera mise en place sur la rue Saint Denis au croisement de la rue de la Thaumassière.

**Article 3** : Du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus, le stationnement sur la place de la Panneterie sera interdit.

**Article 4** : Du mardi 29 octobre 2024 au vendredi 15 novembre 2024 inclus, le stationnement dans la rue de la Panneterie sera interdit sur 2 places le long du bâtiment « cœur de France ».

**Article 5** : L'entreprise « ADA Réseaux » sera autorisée à se stationner dans la rue Saint-Denis/la place de la Panneterie.

**Article 6** : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 7** : Les dispositifs de signalisation réglementaire nécessaires à ce type de circulation seront mis en place par le demandeur (Signalisation Temporaire) du Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée le 6 novembre 1992.

**Article 8** : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, M. l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, M. Le Chef du Service Technique et le demandeur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de SANCERRE.

Sancerre, le mardi 29 octobre 2024

Le Maire

Laurent PABIOT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.